

76 SPORTS LE JOURNAL DE MONTRÉAL MERCREDI 23 MARS 2016

## CHASSE &amp; PÊCHE

Patrick  
Campeaupatrick.campeau  
@quebecormedia.com

# Nous serions tous des criminels

**Si le projet de loi C-246 est adopté par les instances fédérales, nous risquons tous de devenir des hors-la-loi.**

Il y a quelques semaines à peine, la mise à jour de la loi sur la protection des animaux a été déposée au parlement par le député libéral Nathaniel Erskine-Smith de Toronto. On présente cette législation comme si son objectif principal était d'interdire l'importation de nageoires de requins et de rendre illégale leur récolte dans les eaux canadiennes. Il est toutefois important de savoir et de réaliser qu'il ne s'agit là que d'un aspect de ce projet de loi, qui pourrait s'avérer machiavélique.

## ANGUILLE SOUS ROCHE

L'association canadienne de l'industrie de la pêche sportive (CSIA) représente les fabricants, les distributeurs, les détaillants et les agences commerciales qui desservent les 8 millions de Canadiens qui dépensent plus de 8 milliards de dollars par année en pratiquant la pêche sportive, une activité de plein air qui fait partie de notre héritage. Selon leurs propos, «Une coalition d'organismes militants regroupant des défenseurs des droits des animaux du Canada et des États-Unis, ayant un parcours marqué par des décennies de conflits permanents avec les pêcheurs et les fermiers, a rapidement soutenu ce projet de loi d'intérêt privé. Dirigés par l'International Fund for Animal Welfare de Yarmouth au Massachusetts et l'Animal Alliance of Canada de Toronto, ces groupes se sont, encore une fois, prononcés fortement en faveur de la législation fédérale proposée qui menace d'une peine criminelle allant jusqu'à une amende de 10 000 \$ et un emprisonnement de cinq ans, le pêcheur qui récolte quelques poissons pour en faire un repas.»

Selon certaines dispositions du projet de loi C-246, il est clairement possible qu'une personne qui capture un poisson fasse l'objet d'une poursuite criminelle pour cruauté envers les animaux. Même le fait d'appâter un hameçon avec un ver pourrait être considéré comme un acte de cruauté selon ce projet de loi!

La section 182.1.1 de la législation en question spécifie que: (1) Commet une infraction quiconque, sciemment ou par négligence, (b) tue un animal ou, étant son propriétaire, laisse un animal être tué, brutalement ou de manière malveillante, que l'animal meure immédiatement ou non.



**A cause d'une loi mal définie et des pressions et des magouilles de certains groupes qui s'opposent à la chasse et à la pêche, nous pourrions nous ramasser derrière les barreaux comme si nous étions des délinquants.** PHOTO MONTAGE

Cette section du projet fait peser la même menace que les sept précédentes répétitions de projets de loi similaires présentés de 1999 à 2008.

Selon de nombreux avis juridiques, pour la première fois dans l'histoire du Canada, cette section érigerait en violation législative le fait de tuer un animal brutalement ou de manière malveillante, sans préciser le sens de ces mots, et n'exclut pas de cette infraction les activités de chasse et de pêche normales qui entraînent nécessairement la mise à mort d'animaux.

Phil Morlock tenait à expliquer que «Les organismes de défense des animaux tentent continuellement de dépeindre ces activités de prélèvement, faisant partie de l'héritage traditionnel canadien, comme brutales et malveillantes. Si le projet C-246 devient une loi, cette section sera utilisée par les militants des organismes de défense des droits des animaux qui se serviront des dispositions du Code criminel pour tenter des poursuites privées afin de harceler les pêcheurs et les chasseurs qui suivent les lois.»

Il surenchérisait en disant que: «encore une fois, nous constatons l'emploi de pratiques dépassées, utilisées par ces députés et ces groupes qui affichent une façade et semblent faire la promotion d'une solution raisonnable au problème de la cruauté envers les animaux, tout en gardant caché le véritable but de la législation.»

Les millions de pêcheurs et de chasseurs canadiens qui jouissent de la liberté de pouvoir pratiquer ces activités de prélèvement avec leur famille ou leurs amis sans avoir peur de poursuites sont invités à entrer en contact avec le membre du parlement qui les représente pour exprimer leur opposition à ce damné projet de loi C-246.

**Pour trouver facilement, grâce à votre code postal, le nom et l'adresse courriel de votre député, visitez l'adresse suivante :** [www.lopparl.gc.ca/ParlInfo/compilations/houseofcommons/memberby-postalcode.aspx?Language=F](http://www.lopparl.gc.ca/ParlInfo/compilations/houseofcommons/memberby-postalcode.aspx?Language=F)

## De tout pour tous

Bonne nouvelle pour les amateurs de quad et de motoneige! La Fédération québécoise des Clubs Quads et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec présenteront, conjointement, les 21, 22 et 23 octobre prochains, le premier Salon national Quad-Motoneige. Puisque 68% des quadistes et motoneigistes sont amateurs de pêche et 66% sont adeptes de chasse, l'événement, qui se déroulera au tout nouveau Centrexpo Cogéco Drummondville, sera certainement un rendez-vous des plus intéressants!

La journée du 16 avril a été décrétée le Jour de l'accès à l'eau, par l'association des pêcheurs sportifs du Québec. Pendant cet événement, manifestez votre mécontentement contre l'attitude des municipalités qui interdisent aux non-résidents de pouvoir profiter de ce bien commun que sont les plans d'eau au Québec en privatisant leur accès ou en imposant des tarifs exorbitants. Pour vous joindre à une manifestation ou en organiser une dans votre région, suivez cet organisme sur internet via la page : <https://www.facebook.com/apsq.ca>. Vous pouvez également encourager IAPSQ en participant à sa campagne d'adhésion pour la modique somme de 15\$. Vous aurez ainsi la chance de gagner de très beaux prix, dont un forfait en pourvoirie, sept excursions de pêche avec des guides et plusieurs autres prix totalisant une valeur de plus de 7600\$. Le tirage aura lieu le 1er mai prochain lors d'un dîner spaghetti bénéfique. Pour informations : [www.APSQ.ca](http://www.APSQ.ca) ou 1 866 656-APSQ (2777).



Je vous invite à me suivre sur Facebook à l'adresse suivante :

[facebook.com/lapassiondepatrikcampeau](https://www.facebook.com/lapassiondepatrikcampeau)